



Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2022



Registre communicable

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2022 par le Maire et Président, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

Présents	Isabelle MULLER, Nathalie BAUCHEZ, Clarisse CHARLET, Sabine PARTICELLI, Jean FUSS, Delphine WATIEAUX, Agnès DUMET
Absents excusés	Sylvain WEIL (procuration à Isabelle MULLER), David HEMMER, François PERNET (procuration à Clarisse CHARLET), Benoît MANNS.

La séance est ouverte à 20h01 sous la présidence d'Isabelle MULLER, vice-présidente du CCAS, qui constate que le quorum est atteint. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, elle donne lecture de l'ordre du jour :

Point 1 : désignation du secrétaire de séance

Point 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2022

Point 3 : compte de gestion 2021

Point 4 : compte administratif 2021

Point 5 : budget primitif 2022

Point 6 : situation des réfugiés Ukrainiennes

Point 7 : repas des aînés

Point 1 : désignation du secrétaire de séance

Après appel à candidature, Nathalie BAUCHEZ se propose.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de Mme Nathalie BAUCHEZ comme secrétaire de séance.

Point 2 : approbation du procès-verbal de la séance du 28/02/2022

Le PV a été approuvé par 9 voix pour.

Au niveau de l'ANCV, il n'y a rien de nouveau.

M.Molina ne peut pas mettre en avant un organisme privé pour les micro-crédits (« Parcours confiance » de la Caisse d'épargne).

Point 3 : compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy.

La vice-présidente rappelle au conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Centre Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point 4 : compte administratif 2021 et affectation du résultat:

Le Conseil d'Administration est appelé à examiner le compte administratif du CCAS 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2020 :	0€
Dépenses de fonctionnement 2020 :	0€
Résultat de l'exercice :	0€
Résultat antérieur reporté :	+ 2 566,13€
Résultat cumulé au 31/12/2021 (résultat à affecter)	+11 566,13€

Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2020:	0€
Dépenses d'investissement 2020 :	0€
Résultat de l'exercice : 0€ Résultat antérieur reporté :	0€
Solde des restes à réaliser :	0€
Besoin de financement :	0€

Le Président n'étant pas présent, le CCAS approuve par 8 voix pour le compte administratif.

0 voix contre, et 0 abstention, le compte administratif du budget CCAS 2021 et dit que l'excédent sera reporté au compte 002 du budget primitif 2022.

Point 5 : budget primitif 2022

Il est soumis au Conseil d'Administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 566,13€	20 566,13€
Section d'investissement	0€	0€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve le budget primitif tel qu'arrêté comme ci-dessus.

Point 6 : Situation des réfugiés Ukrainiennes :

Le CCAS doit se renseigner pour louer à son nom, l'appartement de l'ancienne gendarmerie dans lequel sont logées deux familles Ukrainiennes, afin de pouvoir bénéficier de l'APL.
Pour l'instant les familles ne bénéficient d'aucunes aides sociales.

Des cours de français sont donnés bénévolement.

L'ADEPPA livre deux repas par jour par personne mais ne livre pas les repas les week-end. Cela représente environ 190€ par semaine.

Le logement n'est toujours pas assuré : à voir avec Valentine GABEL.
Quelques membres du CCAS qui covoiturent les réfugiées se posent la question de la prise en charge par leur assurance si accident.

La brocante faite à Vigy a rapporté 412€ aux Ukrainiennes. Pour le moment, l'argent est géré par Sabine PARTICELLI car une personne malveillante rôderait autour d'elles. L'argent est utilisé pour les courses et le tabac.

Les Ukrainiennes de Metz ont des bons pour la banque alimentaire : voir avec Elodie REY si les Ukrainiennes de Vigy peuvent également en bénéficier.

La paroisse de Vigy-Ennery a fait un don de 500€ pour les Ukrainiennes.

Le Gym-Club organise une marche à Kédange le 1^{er} mai 2022 au profit des Ukrainiennes.

Il faudrait voir s'il est possible d'installer la WIFI dans le logement car le forfait auquel ont droit les réfugiées est limité.

Quelques membres du CCAS s'interrogent sur l'assurance auto lors du transport des réfugiés.

Point 7 : repas des Aînés:

Le CCAS aurait aimé que le repas ait lieu avant les vacances d'été.

A l'ADEPPA, il n'y a pas de disponibilités avant le mois d'octobre.

Le repas sera donc très certainement mis en place au foyer rural avec prestation d'un traiteur (Eric Chamagne) et d'un animateur (Thomas Silver).

La séance est levée à 21h40.

La Vice-Présidente,

Isabelle MULLER,

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du CCAS de VIGY

du 12 avril 2022

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
WEIL Sylvain Président	☐ présent ☐ absent ☒ Absent excusé	Isabelle MULLER	
MULLER Isabelle Vice-présidente, élue	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
WATIEAUX Delphine Administrateur élu	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
CHARLET Clarisse Administrateur élu	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
BAUCHEZ Nathalie Administrateur élu	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
PARTICELLI Sabine Administrateur élu	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
DUMET Agnès Administrateur nommé	☐ présente ☐ absente ☐ Absente excusée		
FUSS Jean Administrateur nommé	☐ présent ☐ absent ☐ Absent excusé		
HEMMER David Administrateur nommé	☐ présent ☐ absent ☒ Absent excusé		
MANNS Benoît Administrateur nommé	☐ présent ☐ absent ☒ Absent excusé		
PERNET François Administrateur nommé	☐ présent ☐ absent ☒ Absent excusé	Clarisse CHARLET	